

SCoT du Dijonnais, SAGE et Contrat de Rivière du Bassin versant de l'Ouche

Une démarche de planification territoriale partenariale

L'outil SCoT

Le SCoT est un outil de planification stratégique :

- Un **développement durable d'un territoire**
- Des **règles d'ensemble** aux communes membres du périmètre
- Une **mise en cohérence des politiques publiques**
- Un **positionnement stratégique** dans la hiérarchie des normes

Le SCoT doit permettre :

- Une **vision d'ensemble**
- Un **projet de territoire**
- Un **dialogue entre les différents acteurs**



L'outil SAGE

Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant :

- Une **gestion durable et équilibrée de la ressource**
- Basé sur les principes **d'équité de traitement** et de **solidarité de bassin**
- Aborde toutes les thématiques de l'eau (ressource, risques, milieux...)

Le SAGE, un outil réglementaire :

- **PAGD** opposable aux décisions prises dans le domaine de l'eau, **obligation de compatibilité** (notamment des documents d'urbanisme)
- **Règlement** opposable aux IOTA, **obligation de conformité**



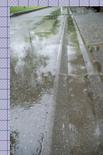
Pourquoi un SCoT sur le territoire du Dijonnais

- **Pour mieux appréhender, dans une vision globale et prospective, l'aménagement du territoire**
- **Pour connaître et partager les grands défis auxquels le territoire est confronté**
- **Pour créer des synergies et complémentarités**
- **Pour répondre à des tendances lourdes**

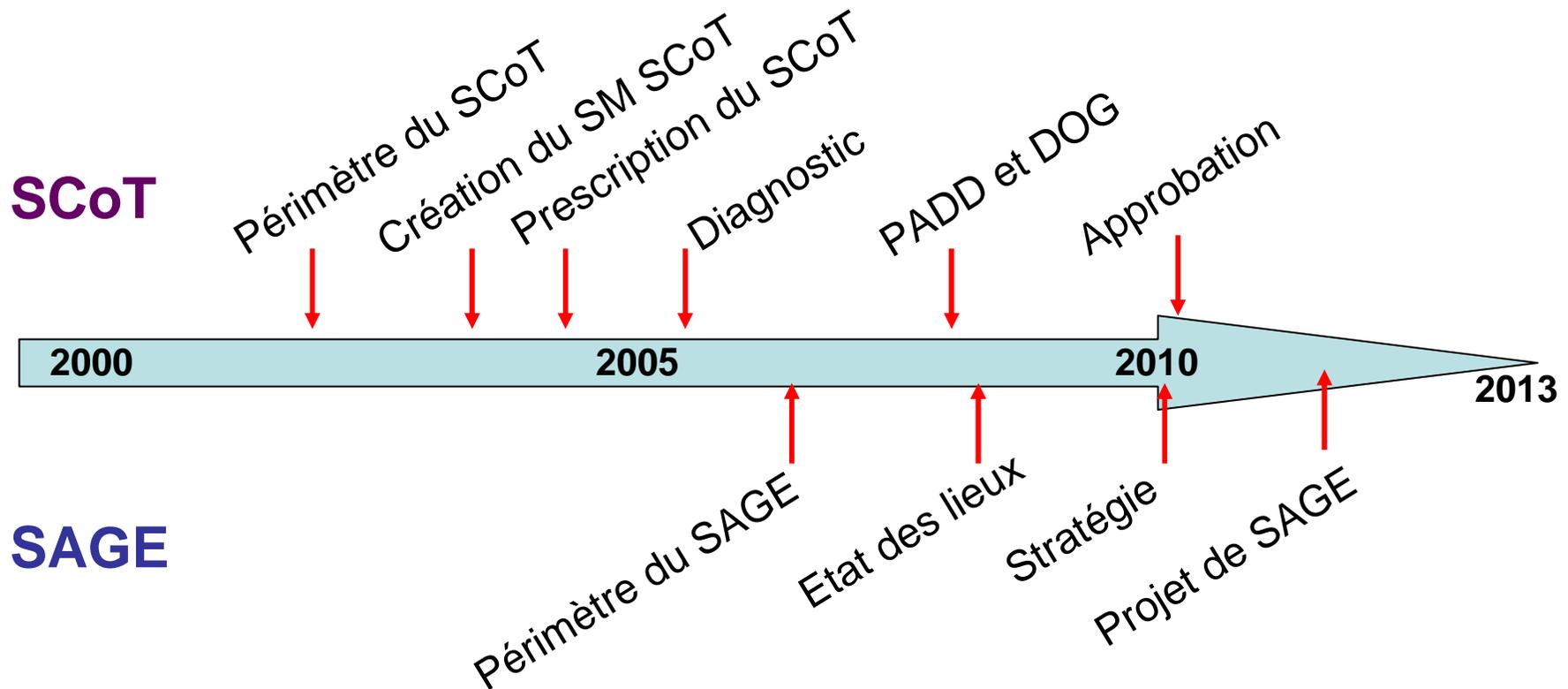


Pourquoi un SAGE sur le Bassin de l'Ouche

- **Problématiques récurrentes et toujours non solutionnées voire s'aggravant (ruissellement, inondations, pénurie et restrictions...),**
- **Demandes sociales et politiques, notamment au niveau des collectivités,**
- **Pression des organismes et administrations sur les enjeux environnementaux,**



Elaboration des deux procédures



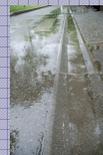
L'élaboration du SCoT du Dijonnais

De nombreux partenaires concernés :

- Les élus (+ de 1 700 sur 116 communes), porteurs de la volonté politique du projet
- Les PPA, acteurs dont l'expertise ne peut être négligée
- La population est au cœur des actes de la vie quotidienne

C'est dans ce cadre que le SMEABOA a été associé à l'élaboration du SCoT :

- Invitation à l'ensemble des réunions (technique et politique)
- Transmission et échanges sur le volet du DOG traitant de l'eau :
 - Protection des milieux aquatiques
 - Gestion du risque inondation
 - Gestion des eaux pluviales
 - Gestion et protection de la ressource en eau (volet quantitatif et qualitatif)
- ...



L'élaboration du SAGE de l'Ouche

La place de l'urbanisme dans le SAGE :

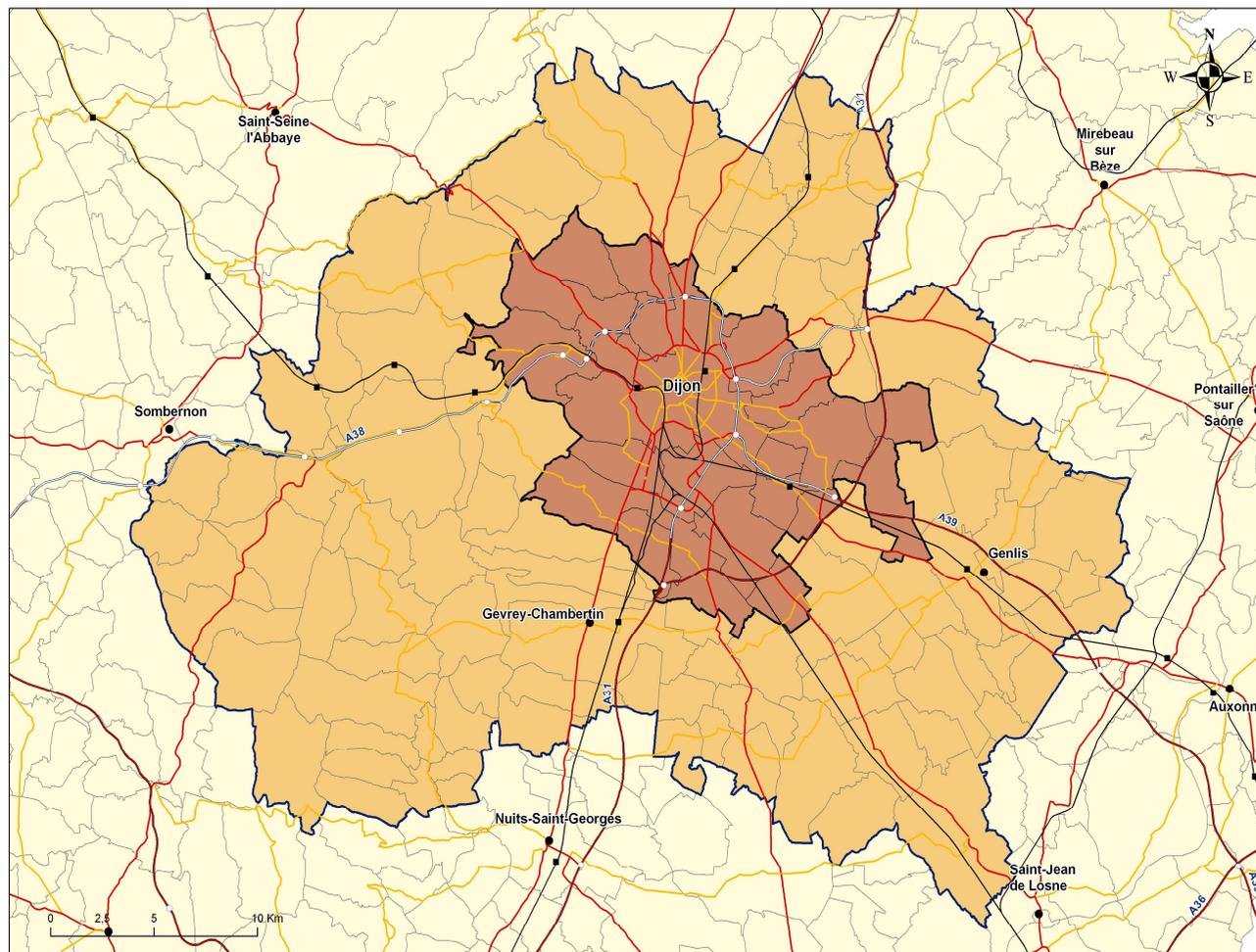
- Thématique spécifique « Aménagement du territoire »
- Importance des projets de développement sur la ressource en eau et sur l'urbanisation (ressource AEP, imperméabilisation)
 - › Participation du SCoT aux différents comités techniques,
 - › Nombreux échanges tout au long de la rédaction
 - › Co-construction ...

=> cohérence finale => SCoT compatible / SAGE



Périmètre du SCoT du Dijonnais

- 116 communes
- 7 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération
- 111 900 ha ,12 % du Département
- 309 613 habitants au 1er janvier 2012 (INSEE)



Périmètre du SAGE

- Superficie : **916 km²**
- Réseau hydrographique : **250 km** de cours d'eau dont **95 km pour l'Ouche**
- Découpages administratifs :
 - 130 communes
 - 12 communautés de communes
 - 2 communautés d'agglomération
 - 24 collectivités compétentes « eau-assainissement »
 - 8 collectivités compétentes « aménagement de cours d'eau »
 - **1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

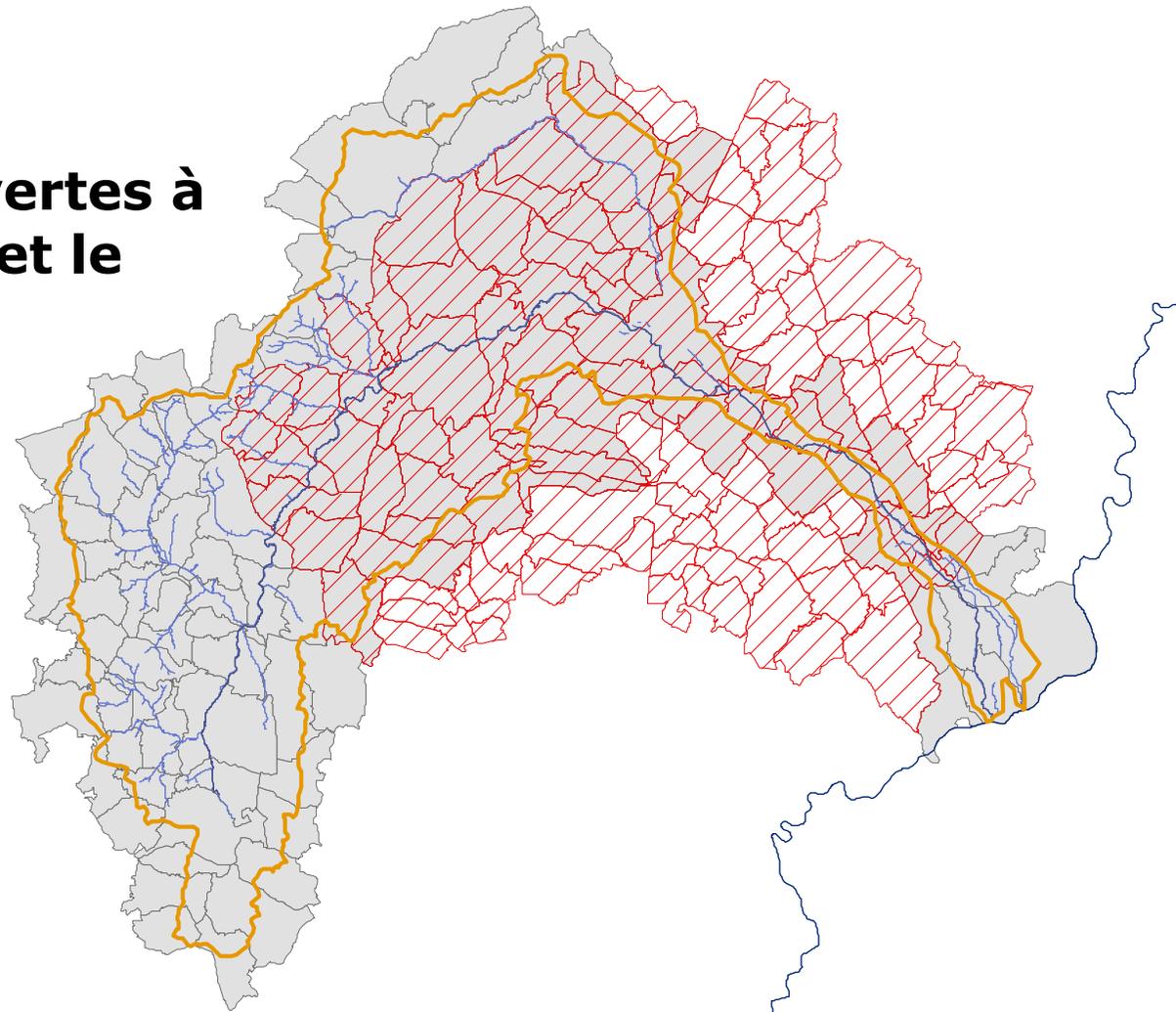


Périmètres SAGE et SCoT

59 communes couvertes à la fois par le SAGE et le SCoT soit :

45 % du SAGE

51 % du SCoT



Les enjeux des deux démarches

Les enjeux du SCoT :

- Accueillir 25 000 habitants supplémentaires
- Rééquilibrer le territoire et créer des complémentarités et solidarités
- Rechercher l'équilibre habitat/emploi/services
- Renforcer l'articulation déplacements-urbanisation
- Adapter le développement aux ressources du territoire
- Préserver les espaces naturels et les paysages
- Prendre en compte les risques

Les enjeux du SAGE :

- Restaurer la qualité de la ressource
- Adapter le développement local à la disponibilité de la ressource
- Réduire la vulnérabilité des activités socio-économiques face à la problématique inondations



Protection et gestion des milieux humides

Ce que prévoit le SCoT :

- **PADD** : Renforcer les liaisons naturelles

DOG :

- Préserver les lacs, mares et milieux humides associés aux cours d'eau, les ripisylves par un zonage Naturel
- Inscrire les vallées humides, les zones humides et les anciennes gravières dans la trame bleue
- Limiter et encadrer l'ouverture des carrières alluvionnaires

Ce que prévoit le SAGE de l'Ouche :

PAGD : Enjeu n°4 « Atteinte du bon état des milieux » (12 dispositions)

- Compléter les inventaires et développer les réseaux d'échanges de données,
- Restauration physique des cours d'eau,
- Développement des trames vertes et bleues,
- Préservation des zones humides,
- Maîtriser l'impact des carrières...



Gestion des eaux pluviales

Ce que prévoit le SCoT :

PADD :

- Limiter l'exposition aux risques
- Garantir l'accès à l'eau potable pour tous

DOG :

- Favoriser le principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
- Inciter à la mise en place de dispositif permettant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales

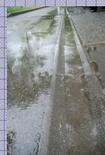
Ce que prévoit le SAGE de l'Ouche :

PAGD : Enjeu n°2 « Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux » (12 dispositions)

- Limiter le ruissellement à la source,
- Favoriser les techniques alternatives,
- Améliorer les traitements et réduire les rejets polluants...

Règlement :

- maîtriser le ruissellement pluvial (articles n°3 et 4 du règlement)



Economie de la ressource

Ce que prévoit le SCoT :

- **PADD** : Garantir l'accès à l'eau potable pour tous

DOG :

- Mettre en adéquation l'intensité du développement avec le niveau de la ressource en eau
- Maîtriser la consommation en eau et notamment optimiser le réseau d'alimentation en eau potable (gestion des pertes mais aussi économie de l'infrastructure publique)
- Protéger la ressource en eau et les captages vis-à-vis des risques de pollution et d'urbanisation

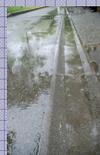
Ce que prévoit le SAGE de l'Ouche :

PAGD : Enjeu n°1 « Retour durable à l'équilibre quantitatif » (16 dispositions)

- Maîtriser les prélèvements,
- Améliorer les connaissances (comptages, bases de données...),
- Penser le développement local en fonction des ressources disponibles,
- Anticiper les situations de crise et sécuriser l'usage AEP...

Règlement : article 1

- Répartition des volumes prélevables par usage



Gestion du risque inondation

Ce que prévoit le SCoT :

- **PADD** : Limiter l'exposition aux risques

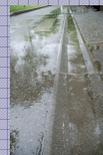
DOG :

- Limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols
- Favoriser le principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
- Favoriser le renouvellement urbain et interdire de nouvelles constructions dans les zones inondables identifiées dans les PPRI et présentant un aléa fort

Ce que prévoit le SAGE de l'Ouche :

PAGD : Enjeu n°2 « Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux »

- Compléter les études d'aléas,
- Favoriser la rétention dynamique des crues,
- Restaurer les champs d'inondation,
- Intégrer les cartes d'aléas aux documents d'urbanisme,
- Réduire la vulnérabilité par le renouvellement urbain...



Gestion du risque inondation

Ce que prévoit le SCoT :

- Prévoir dans les zones urbaines soumises à un risque d'inondabilité (PPRI ou AZI) une totale mise hors d'eau des nouvelles constructions
- Prévoir des mesures compensatoires lors de l'urbanisation de nouvelles zones soumises à un risque d'inondabilité (AZI)
- Minimiser l'impact des infrastructures sur les zones humides, les champs d'expansion des crues et les écoulements des crues (perméabilité des ouvrages)

Ce que prévoit le SAGE de l'Ouche :

PAGD : Enjeu n°2

- Réserver des espaces à vocations compensatoires,
- Entretenir la culture du risque,
- Généraliser les documents d'information dans les communes inondables...



Conclusion

Des échanges engagés dès l'élaboration du PADD du SCoT puis régulièrement à partir de l'état des lieux du SAGE.

Comparaison et partage de données contributives : SCoT et SAGE ont un enjeu de prospective. Les tendances dégagées dans chaque étude ont confortés les analyses respectives par une convergence des résultats et ont naturellement conduits à des objectifs partagés.

Des avis partagés : CLE et SCoT sont consultés pour avis au titre de différentes procédures (PLU, IOTA, TRI...). Selon le type de dossier, les responsables échanges sur les remarques ou les prescriptions à formuler.

Au final, mettre en œuvre des politiques cohérentes.

